



Quoi de 9?

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Édition mai/juin 2020

1 Suspension des intérêts annuels (COVID-19) source : Roxane Lemay

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

En conséquence, le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayé en date du 13 mars 2020 est établi 0 % par année. Ce taux d'intérêt s'applique jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020.

Si vous désirez payer vos taxes malgré la situation, vous pouvez glisser un chèque (aucun argent comptant) dans la fente de la porte, l'envoyer par la poste ou même faire un virement Interac à la municipalité. Si vous choisissez le virement Interac, veuillez téléphoner au bureau municipal selon les heures normales d'ouverture pour les modalités. Cependant, prenez note que **le bureau sera de nouveau accessible aux citoyens le 11 mai prochain et que plusieurs mesures sanitaires seront mises en place pour la sécurité de tous.**

2 Évènements annulés dû à la COVID-19 source : Roxane Lemay

- Vente de garage du 19, 20 et 21 juin 2020
- Festivités de la St-Jean Baptiste
- Collecte de cannettes de l'École St-Ignace le 9 mai 2020 (veuillez garder vos cannettes pour la collecte automnale)
- Distribution de pousses d'arbres au bureau municipal
- Distribution de compost au bureau municipal (quantité reportée en 2021)
- Vente de livres usagés de la bibliothèque (Pour les citoyens qui déménagent, veuillez rapporter vos livres de la bibliothèque au bureau municipal)
- Toutes locations du chalet des loisirs ou de l'église
- Mercredis en musique
- Ligue de pétanque

Veuillez noter que les **parcs** demeureront fermés jusqu'à nouvel ordre. En ce qui concerne les **olympiades** ainsi que les **tournois et les lignes sportives** (à l'exception de la ligue de pétanque), le conseil municipal attend toujours les recommandations du gouvernement provincial.

Les **ventes pour non-paiement de taxes** ont été reportées au 8 octobre 2020 selon l'avis de motion de la MRC de D'Autray afin d'adopter un règlement modifiant la date de la vente pour taxes.

Prenez note que les **enregistrements vidéo des assemblées à huis clos** sont disponibles sur notre site web quelques jours après qu'elles aient eu lieu dans la section Accueil – Informez-vous - St-Ignace vous informe.

Suivez notre site web et notre page **Facebook** pour rester à l'affût des développements. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions par courriel ou par téléphone.

3 Nouveau règlement source : Roxane Lemay

518-2020 règl. remplaçant le règlement 401-2008 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

Le règlement est disponible sur notre site internet. De plus, les projets de règlements en cours sont aussi disponibles sur le site web. Vous pouvez donc les consulter directement en ligne et nous contacter au besoin.

La MRC de d'Autray a adopté le règlement 211-5 modifiant le règlement 211 intitulé règlement sur la **vidange des installations septiques des résidences isolées**. Cette modification mentionne que la MRC de d'Autray ne vidange plus les fosses septiques, les puisards et les réservoirs inaccessibles. Vous pouvez consulter le règlement sur la page *Fosse septique* dans l'onglet *Service aux citoyens* de notre site web.

4 Camp de jour source : Roxane Lemay

La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola attend toujours les recommandations du gouvernement afin de connaître les modalités face au camp de jour dû aux circonstances actuelles avant de se prononcer. La municipalité tient à vous informer que les démarches pour le camp de jour 2020 sont déjà entamées malgré tout. Les moniteurs ont été embauchés sous condition que le camp de jour ait lieu. Soyez assurés que nous vous tiendrons informés des développements dès que nous aurons plus d'informations à vous transmettre. Restez informés grâce à notre page Facebook et notre site web. Un communiqué vous sera aussi acheminé par la poste lorsque la décision finale sera prise. Le conseil municipal, en accord avec les recommandations du gouvernement, prendra la meilleure décision possible en pensant tout d'abord à la santé et la sécurité de vos enfants.

5 Travaux rue Dubé et de l'Église source : Roxane Lemay

La municipalité souhaite aviser les citoyens de Saint-Ignace-de-Loyola qu'il y aura des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que de la chaussée de la rue Dubé et d'une partie de la rue de l'Église, et ce, dès le 18 mai 2020 pour une durée d'environ 6 semaines. Ces travaux seront effectués afin de réparer les infrastructures et par le fait même, mieux répondre à vos besoins. Un plan de signalisation sera mis en place pour qu'un détour par la rue Barthe et le rang Saint-Joseph soit effectué. De plus, seulement la circulation locale sera autorisée dans le secteur. Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension durant cette période.

6 Questionnaire inondations Source : Roxane Lemay

Nous désirons faire un rappel pour les citoyens qui ne nous aurait pas remis leur formulaire sur les inondations de le remplir le plus rapidement possible, et ce, **même si vous n'êtes pas concernés par les inondations**. L'information recueillie est très importante pour que l'on puisse répondre à vos besoins en cas de sinistre ainsi que pour le service de **Premiers répondants du Service de sécurité incendie**. Le formulaire est toujours disponible en ligne sur notre site web ou vous pouvez toujours nous téléphoner afin que l'on vous renvoie une copie par la poste. Vous pourrez par la suite le glisser dans la fente de la porte du bureau municipal ou nous l'envoyer par la poste. À partir du 11 mai prochain, vous pourrez aussi venir le porter directement au bureau étant donné qu'il sera ouvert à nouveau au public. Merci de votre habituelle collaboration.

7 Programme Passe-Partout source : Commission scolaire des Samares

Passe-Partout est un programme mis sur pied par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur il y a 4 ans déjà, permettant aux familles de la Commission scolaire des Samares de vivre une transition harmonieuse en vivant des activités au sein même de l'école au cours de l'année qui précède l'entrée à la maternelle. C'est un programme qui implique trois volets :

- 1) **Volet Parents** : Les parents sont appelés à vivre des moments entre adultes, animés par la conseillère pédagogique du groupe, où différents thèmes issus du concept de l'éducation sont abordés. L'objectif de ces rencontres est de leur permettre de parfaire l'accompagnement de leur enfant en réfléchissant aux sujets suivants : le développement de l'enfant, la parentalité positive, le développement du lien d'attachement, la collaboration école-famille, etc.
- 2) **Volet Enfants** : Les enfants de 4 ans sont invités à venir découvrir l'école une dizaine de fois dans l'année, seuls, comme des grands! Ils peuvent alors se familiariser avec le milieu physique, les autres élèves, les cloches qui sonnent, la cour d'école, les consignes du milieu, etc. Ils y vivent des activités qui visent à leur faire aimer l'école.
- 3) **Volet Parents-enfants** : Parce qu'il est rassurant de découvrir un nouveau milieu en compagnie d'un adulte significatif, le programme Passe-partout permet aux parents de témoigner à leur enfant que l'école c'est important, en y vivant de beaux moments. Les familles sont invitées à vivre divers types d'activités parents-enfants dans un milieu scolaire, à plusieurs reprises dans l'année. Une empreinte positive liée à l'école dont les enfants pourront tirer profit pour mieux trouver leurs repères une fois arrivés à la maternelle.

Les parents peuvent s'inscrire en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site de la Commission scolaire (<https://cssamares.ca/wp-content/uploads/Formulaire-Fiche-inscription-vierge-2019-2020-et-2020-2021.pdf>) et en le renvoyant par la poste ou encore par courriel (IleStIgnace.002@cssamares.qc.ca) à l'école de quartier.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Mme Nathalie Desrosiers, conseillère pédagogique, au 450-758-3500 poste 22629.

8 Rinçage du réseau de distribution d'eau potable source : Roxane Lemay

Nous désirons vous informer que le conseil municipal a mandaté la firme Nordikeau pour procéder au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc durant la semaine du **15 juin 2020**. Les travaux se dérouleront dans la journée, donc cela pourra occasionner une baisse de votre pression d'eau et une coloration brunâtre de l'eau. Il est donc fortement conseillé aux résidents de vérifier la couleur de l'eau avant de procéder au lavage des vêtements. Notez cependant qu'en tout temps, l'eau est potable.

9 Mot du maire de Saint-Ignace-de-Loyola source : Roxane Lemay

Chers citoyens et chères citoyennes, en mon nom personnel et au nom du conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, je tiens à vous rassurer face à la situation qui sévit actuellement. Je désire vous mentionner que la municipalité est présente pour vous épauler dans vos difficultés et elle le sera jusqu'à la fin de cette pandémie. Vos conseillers de districts sont aussi disponibles pour vous appuyer dans la situation, donc **soyez à l'aise** de les contacter en cas de besoin. Malgré les difficultés actuelles, je vous encourage à respecter les recommandations de notre premier ministre M. Legault et les mesures mises en place par la municipalité. Restez forts et courageux afin que notre île puisse revivre de pleins feux suite à cette période difficile.

M. Jean-Luc Barthe, maire de Saint-Ignace-de-Loyola

***Les **abris d'auto temporaires** et les abris pour entreposage sur les terrains pour usage résidentiel étaient permis jusqu'au 30 avril 2020 inclusivement. Si votre abri est encore en place, veuillez le démonter le plus rapidement possible afin de ne pas créer de démarches supplémentaires. Avis aux récidivistes qui tardent à enlever leurs abris: il se pourrait qu'une amende vous soit immédiatement envoyée si vous êtes en infraction pour une deuxième année consécutive. ***

*** **Permis obligatoire pour les feux en plein air et les feux d'artifice**. Veuillez contacter Geneviève Massé, agente à l'administration au 450-836-7007, poste 2510 afin de faire votre demande par téléphone. ***